

▪ **Séance du mercredi 5 juillet 2023** (Convocation du 27/06/2023)

L'an deux mille vingt-trois et le sept juillet, à vingt et une heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de Montels sous la présidence de Monsieur RAU Ludovic, Maire, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. **Vote du Compte Administratif 2022-Remplace délibération n° 2023-06**
2. **Instruction des actes d'urbanisme**
3. **Subvention Ass. Culture et Loisirs Montéloise**
4. **Subvention Ass. de Chasse de Montels**
5. **SDET-Transfert compétence E.P.-Option 1**
4. **Informations et questions diverses**

Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
RAU Ludovic	X		
ARTUSO Christel	X		
GLAUDIS Frédéric	X		
ALAJARIN Frédéric	X		
ROULAND Robert	X		
SOUPART Patrick	X		

Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Absents
SOUTIE Didier	X		
VIRILLI M. Christine	X		
VERGNES Ludovic	X		
WARD Eric		X	
FABRE Dominique	X		

Mr GLAUDIS Frédéric a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovic RAU, Maire qui constate que 10 Conseillers Municipaux sur 11 sont présents et que le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023 n'appelant pas de modifications, est adopté à l'unanimité des membres présents.

**1 – Vote du Compte Administratif 2022-Remplace la délibération n° 2023-06  
Délibération n° 2023-10**

**COMPTE DE GESTION 2022**

- Vu le compte de gestion 2022 émanant des services de la Trésorerie ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et conformes au Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- **approuve le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice budgétaire 2022.**  
**Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**COMPTE ADMINSTRATIF 2022**

Monsieur ROULAND Robert, ayant été élu président de la séance par l'assemblée délibérante ;

- Vu le compte administratif 2022 présenté par Mr ROULAND Robert, Président, lors de la réunion du conseil municipal du 29 mars 2023 ;

Avant de passer au vote du Compte Administratif 2022, Mr ROULAND Robert, Président, demande à Monsieur le Maire de se retirer donc de sortir de la salle de réunion afin que les membres présents puissent procéder au vote.

Nombre de membres présents : 09  
Qui ont pris part à la délibération : 09  
Pour : 09  
Abstentions : 00  
Contre : 00

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-06 du 29 mars 2023.**

**2 – Instruction des actes d’urbanisme – Délibération n° 2023-11**

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d’un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d’urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet afin qu’elle puisse les accompagner dans l’instruction des actes et autorisations d’urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d’instruction communautaire des actes et autorisations d’urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et précise notamment :

- Les missions du service d’instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée :

- De valider les termes de cette convention
- D’autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des présents :

- **Approuve la conclusion de la convention relative à l’instruction des actes et autorisations d’urbanisme entre la commune et la communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,**
- **Valide les termes de cette convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l’accomplissement des présent**

**3 – Subvention Ass. Culture et Loisirs Montéloise – Délibération n° 2023 12**

Mr le Maire, ayant exposé les faits ;

Il est proposé le versement d’une subvention à l’Association Culture et Loisirs Montéloise œuvrant sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité des présents, décide :

**. d’attribuer une subvention, au titre de l’année 2023, à l’association notifiée ci-après ; à savoir :**

- **Association Culture et Loisirs Montéloise – MONTELS**  
**Montant versé : 250 € (deux cent cinquante euros)**

**. de donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour le versement de la dite subvention.**

**4 – Subvention Ass. de chasse de Montels – Délibération n° 2023-13**

Mr le Maire, ayant exposé les faits ;

Il est proposé le versement d’une subvention à l’Association de Chasse de Montels œuvrant sur notre commune.

Mr le Maire informe les conseillers présents que Mr Patrick SOUPART est le Président de l’Association de Chasse de Montels.

Avant de passer au vote de cette proposition, Mr RAU Ludovic, Maire, demande à Monsieur Patrick SOUPART de se retirer donc de sortir de la salle de réunion afin que les membres présents puissent procéder au vote.

Nombre de membres présents : 09  
Qui ont pris part à la délibération : 09  
Pour : 09  
Abstentions : 00  
Contre : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, décide :

**. d'attribuer une subvention, au titre de l'année 2023, à l'association notifiée ci-après ; à savoir :**

- **Association de Chasse de Montels – MONTELS**  
**Montant versé : 250 € (deux cent cinquante euros)**

**. de donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour le versement de la dite subvention.**

#### **5 – SDET-Transfert compétence Eclairage Public-Option 1 – Délibération n° 2023-14**

Monsieur le Maire, ayant exposé les faits ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public et sa mise à jour du 09 décembre 2022,

Vu la délibération en date du 09 décembre 2022 se rapportant aux conditions techniques et administratives

Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,

Vu le projet des conditions générales en matière de compétence Eclairage Public

Vu la délibération du SDET en date du 13 février 2023 portant sur les modifications des mécanismes de financement des contributions communales à l'investissement sur le réseau Eclairage Public

Vu la délibération de la commune de MONTELS, en date du 27 septembre 2023

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune portant sur le choix du transfert de la compétence Eclairage Public-Option 2-Compétence Investissement

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :

- De transférer la totalité de la compétence (option 1),
- De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).

Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée

Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Monsieur le Maire propose aux membres présents et au vu des éléments qui précèdent la modification du choix du transfert de la compétence Eclairage Public en optant pour l'option 1-Maintenance et Investissement. Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition précitée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **décide de transférer, au SDET, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence éclairage public selon l'option 1 – Maintenance et Investissement de l'éclairage public de la commune de Montels ;**
- **d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal ;**
- **décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire et de signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 25.

Le Maire :	
Mr Ludovic RAU	
Le Secrétaire de Séance	
Mr Frédéric GLAUDIS	